



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur RECORS
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/23.

Réf 8.7

OBJET : DESSERTE DE LA COMMUNE DE CESTAS ET LA COMMUNE DE CANEJAN PAR LE CAR EXPRESS CEINTURE SUD-OUEST – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Depuis le 22 mars 2021, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) et exerce sa compétence sur le territoire.

A ce titre, l'EPCI est adhérent à Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM), syndicat mixte régional de transport.

L'objectif de NAM est d'imaginer les déplacements collectifs de demain. Ainsi, depuis sa création, en lien avec les territoires, le syndicat conçoit des lignes de Cars Express et assure leur exploitation.

La future ligne intitulée Car express – Ceinture Sud-Ouest, reliant la Gare de Beautiran à la zone 5 Chemins (Aéroparc – Bordeaux Métropole), vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné.

Elle sera commercialement ouverte le 1^{er} septembre 2025. Son tracé traverse notre territoire au niveau de Choisy Latour à Cestas, et la House à Canéjan. Il convient de réaliser une mise en accessibilité de l'arrêt Réjouit Centre commercial du réseau Prox'Bus, afin de le mutualiser avec l'arrêt du Car Express.

Cet arrêt a été qualifié comme Pôle d'Échange Multimodal (PEM) en agglomération, par Nouvelle Aquitaine Mobilité, nécessitant plusieurs aménagements : accessibilité pleine du point d'arrêt, cheminement piétons en direction du parking relai, aménagement d'une zone de stationnement vélo, et signalisation liée à l'usage du PEM. Le montant des travaux est estimé à 53 411 € HT.

La participation financière aux travaux d'aménagement est partagée entre plusieurs acteurs définis par le Règlement d'Intervention :

- Nouvelle Aquitaine Mobilité, à hauteur de 30 %
- Région Nouvelle Aquitaine : à hauteur de 25%
- Conseil Départemental de la Gironde : à hauteur de 25%
- Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde : à hauteur de 20%

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte les conditions de financement définies par le Règlement d'Intervention de Nouvelle Aquitaine Mobilité, par la signature d'une convention définissant les conditions financières de la participation de la Communauté de Communes aux travaux de voirie, ainsi qu'une convention autorisant la mise à disposition des emprises par la Commune de Cestas

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer cette convention avec Nouvelle Aquitaine Mobilité, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde, et Nouvelle Aquitaine Mobilité, annexée à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer la convention de prise en charge financière pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Réjouit Centre Commercial » située sur la Commune de Cestas avec Nouvelle Aquitaine Mobilité, jointe en annexe,
- **Autorise** Edouard QUINTANO, vice-président en charge des transports à signer la convention de mise à disposition des emprises à intervenir avec la Commune de Cestas.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Aménagement d'un pôle d'échange multimodal pour la mise en service de la ligne de car express Ceinture Sud Ouest – Bordeaux.

CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde, ci-après dénommée « la CDC Jalle-Eau-Bourde », représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Et

Le Département de la Gironde, ci-après dénommé « Le Département », représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

et

La Région Nouvelle Aquitaine, ci-après dénommée « La Région », représentée par Monsieur Alain ROUSSET, en tant que Président, autorisé à signer la présente Convention suite à la délibération de la commission permanente du

et

Le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité, ci-après désigné « NAM », représenté par Monsieur Renaud LAGRAVE, Président, agissant au nom et pour le compte du syndicat, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Il a été décidé ce qui suit :

CONTEXTE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :	4
ARTICLE 2 – PERIMETRE DES TRAVAUX ET MAÎTRISE D’OUVRAGE	4
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
ARTICLE 4 – FINANCEMENT	4
ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	5
ARTICLE 6 – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS	5
ARTICLE 7 - DUREE	5
ARTICLE 8 – COMMUNICATION	6
ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 – SIGNATURES	6
ANNEXE 1	7
ANNEXE 2	8

CONTEXTE

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir une ligne de Car Express volet routier du RER Métropolitain, sur un axe de la ceinture ouest de la métropole bordelaise.

Le projet de Car Express Ceinture Sud-Ouest vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné.

Lors du comité de pilotage, en date du 18/09/2024, où sont représentés l'ensemble des partenaires (la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, Nouvelle-Aquitaine-Mobilité, la CDC de Jalle-Eau-Bourde, la CDC de Montesquieu), a approuvé un scénario d'itinéraire, une offre de service, et un programme d'aménagement.

Ce même comité de pilotage a validé le lancement de l'offre de service au 1er septembre 2025.

Dans ce cadre, le **Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Choisy Latour (arrêt dénommé "Réjouit centre commercial")** desservi par la future ligne express et situé sur la Commune de Cestas et le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde constitue un élément essentiel pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des futurs usagers.

Le comité de pilotage a validé sa requalification par un projet d'aménagement prévoyant la création d'un point d'arrêt en accessibilité, l'aménagement de cheminements piétons reliant le parking relais existant (P+R de 10 places) et une zone de stationnement vélo qui sera équipé de dispositifs sécurisés pour les vélos.

La Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde est maître d'ouvrage des aménagements relevant de son ressort territorial.

Depuis le mois de janvier 2024, le Versement Mobilité Additionnel (VMA) levé par Nouvelle-Aquitaine-Mobilité permet le financement de 50 % des coûts d'exploitation des lignes de car express, ainsi que de contribuer à la création de points d'arrêt accessibles et de PEM à travers un règlement d'intervention dédié, validé en commission locale des mobilités le 19 juin 2024.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention :

- Porte sur la création du pôle d'échange multimodal « Choisy-Latour » et de sa mise en accessibilité, sur la commune de Cestas, territoire de la CDC Jalle-Eau-Bourde, situé sur la RD1010 au lieudit Choisy Latour (arrêt "Réjouit centre commercial").
- Fixe les engagements des partenaires au sein du périmètre d'intervention : NAM, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde et Communauté De Communes (CDC) Jalle-Eau-Bourde, dans le cadre du financement des travaux d'aménagements nécessaires à la bonne exploitation de la ligne de Car Express Ceinture Sud-Ouest.
- Identifie les modalités de financement des partenaires basées sur les Règlements d'Intervention (RI NAM adopté en CLM du 19 juin 2024 ; RI Régional adopté en Séance Plénière du 13 juin 2024).

ARTICLE 2 – PERIMETRE DES TRAVAUX ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les aménagements se situant en agglomération, la maîtrise d'ouvrage revient à la CDC Jalle-Eau-Bourde compétente en la matière au sein de son ressort territorial.

Un plan de situation du PEM est annexé au présent document et constitue le périmètre du projet, objet de la convention.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Création de 2 points d'arrêt accessibles, un en direction de Beautiran (CDC Montesquieu) et l'autre direction 5 chemins (Bordeaux Métropole) de part et d'autre du giratoire de Choisy Latour, à 15 mètres de l'anneau afin de respecter les prescriptions du CEREMA

NB : La mise en accessibilité des quais reprend les prescriptions techniques pour les points d'arrêts en agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Aménagement des cheminements piétons vers le parking P+R : réalisation de trottoirs et d'espaces de circulation sécurisés reliant les points d'arrêt au parking relais et aux infrastructures de mobilité douce (stationnement vélo et abri vélo sécurisé).
- Aménagement d'une zone dédiée au stationnement vélo afin d'encourager le rabattement vers le transport collectif.
- Création de la signalisation de l'arrêt (marquage au sol), de la signalétique d'identification de l'arrêt et du P+R (poteaux d'information numéros de la ligne et horaires), du jalonnement vers les infrastructures et équipements (fléchage et panneaux directionnels).

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

La répartition financière de l'investissement s'appuie sur les dispositions des règlements d'intervention de NAM et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les montants reportés dans le tableau ci-dessous sont issus des devis estimatifs (annexe 2), basés sur le programme d'aménagements des études car express (valeur mars 2025) :

PEM Choisy Latour	NAM	Région Nouvelle-Aquitaine	CD33	CDC Jalle-Eau-Bourde	Total
Taux de contributions	30%	25%	25%	20%	100%
Montants HT	16 023 €	13 353 €	13 353 €	10 682 €	53 411 €

Le financement de l'opération se fera sur la base des dépenses réelles constatées et actualisées.
En cas de dépassement des coûts prévisionnels supérieur à 5%, le maître d'ouvrage responsable des travaux doit notifier ce dépassement par courrier à l'ensemble des parties dans un délai de 15 jours calendaires suivant la constatation de ce dépassement.

Consécutivement à la réception de ce courrier, NAM organisera un comité technique puis un comité de pilotage de concertation afin d'analyser les causes du dépassement et de décider des mesures à prendre.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

- ✓ Le maître d'ouvrage s'engage à :
 - Respecter les délais et modalités financières définis dans la convention,
 - Assurer la bonne réalisation des aménagements dans les règles de l'art,
 - Coordonner les interventions pour garantir l'avancement efficace du chantier,
 - Mettre en place un suivi régulier des travaux en comité de pilotage,
 - Informer les usagers et les acteurs locaux des avancées du projet.

- ✓ Les partenaires :
 - Respecter les délais et modalités financières définis dans la convention,

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les sommes correspondantes aux participations seront versées au maître d'ouvrage dans les conditions suivantes :

- 50% du montant de la participation prévisionnelle, objet de la présente convention, à la signature de la convention ;
- 50% à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération et sur la base des dépenses réelles constatées et actualisées.

Pour leur recouvrement, la CDC Jalle-Eau-Bourde, en tant que maître d'ouvrage émettra les titres nécessaires, accompagné d'un courrier, dont le total correspondra au montant réel de l'opération à l'encontre des partenaires.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage informe le public par tous moyens (numérique et physique) à sa convenance, y compris via son site internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage des aménagements. Le Maître d'ouvrage mentionnera les partenaires sur tous les documents de communication, y compris en phase travaux (panneau de chantier, communication, etc.).

ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- Le plan de situation du PEM
- Les devis des aménagements

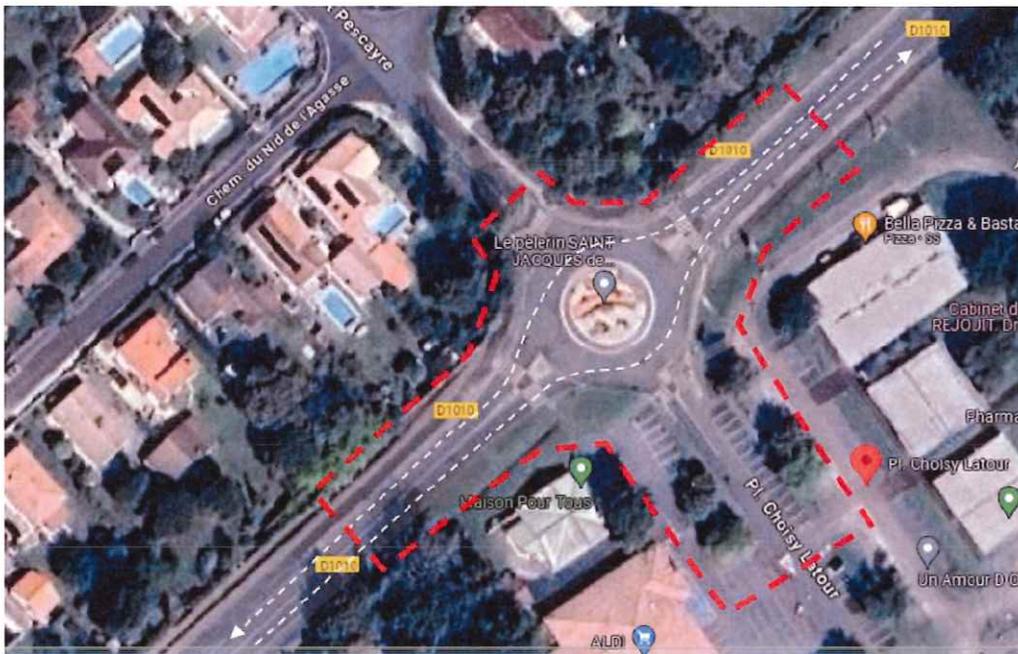
ARTICLE 10 – SIGNATURES

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

<i>A Bordeaux, le</i> <i>Pour Nouvelle-Aquitaine-Mobilité</i>	<i>A Bordeaux, le</i> <i>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</i>
<i>A Bordeaux, le</i> <i>Pour le Département de la Gironde,</i>	<i>A Cestas, le</i> <i>Pour la CDC Jalle-Eau-Bourde,</i>

ANNEXE 1

Plan de situation et périmètre du projet (rouge)



ANNEXE 2**Devis des aménagements****Sens vers 5 chemins**

Nos réf: Doc 1628453 | Op 24201
 Dossier suivi par : Sebastien GOUSSARD

MERIGNAC, le 07/03/25

DEVIS : MAC CESTAS2025 arrêt de bus (ALDI) v2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	PREPARATION, INSTALLATION ET MISE EN SECURITE DU CHANTIER, DOE				
1.2	Installation chantier et démarches réglementaires pour chantiers supérieurs à 30 000 € HT	F	1.000	2 697.45	2 697.45
1.4	Mise en place d'un alternat de circulation avec sens prioritaire	J	15.000	60.56	908.40
1.5	Mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores	J	9.000	99.09	891.81
1.6	Fourniture et mise en place de balisards	ML	180.000	11.01	1 981.80
	Total chapitre : PREPARATION, INSTALLATION ET MISE EN SECURITE DU CHANTIER, DOE				6 479.46
2	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
2.4	Terrassement mécanique sur trottoir	M3	104.000	38.54	4 008.16
2.5	Plus valeur pour démolition de roche dure ou béton	M3	15.000	33.03	495.45
2.6	Déroulage de revêtement en enroulé	M2	141.000	11.01	1 552.41
2.7	Découpe du revêtement à la scie	ML	106.000	3.30	349.80
2.17	Evacuation des débris dans une décharge agréée	M3	104.000	13.21	1 373.84
	Total chapitre : TRAVAUX DE TERRASSEMENT				7 779.66
3	REMBLAIS, COUCHES DE FONDATION ET COUCHES DE BASE				
3.2	Fourniture et mise en place de géotextile	M2	210.000	1.65	346.50
3.7	Fourniture et mise en place mécanique de matériaux recyclés 0/20, 0/31.5, 0/63	M3	26.000	51.75	1 345.50
3.8	Fourniture et mise en place manuelle de matériaux recyclés 0/20, 0/31.5, 0/63	M3	26.000	63.86	1 660.36
3.11	Mise en place mécanique de terre de remblai	M3	55.000	22.02	1 211.10
	Total chapitre : REMBLAIS, COUCHES DE FONDATION ET COUCHES DE BASE				4 563.46
5	TRAITEMENT DE SURFACE				
5.8	Transport et mise en œuvre mécanique d'enroulés B80/6 rouge	T	32.000	236.72	7 575.04
5.15	Plus-valeur pour mise en œuvre manuelle de matériaux hydrocarbonés	T	32.000	93.59	2 994.88
	Total chapitre : TRAITEMENT DE SURFACE				10 569.92
6	MACONNERIES				
6.1	Fourniture et pose de bordures type P1	ML	85.000	25.32	2 152.20
6.2	Fourniture et pose de bordures type P2	ML	18.000	25.32	455.76
6.13	Coupe de Bordures	ML	23.000	6.61	152.03
6.14	Plus valeur pour pose de bordures en course	ML	23.000	6.61	152.03
6.16	Réparation de bordures (épauleures)	U	30.000	16.52	495.60
	Total chapitre : MACONNERIES				3 407.62
10	BETONS ET MORTIERS				
10.1	Béton BPS C16/20	M3	2.000	209.19	418.38
	Total chapitre : BETONS ET MORTIERS				418.38



Etablissement de Mérignac

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
11	EMERGENCES				
11.3	Mise à la côte de regards de voie RV et bouches d'égout BE	U	2.000	192.68	385.36
	<i>Total chapitre : EMERGENCES</i>				<i>385.36</i>
14	SIGNALISATION VERTICALE				
14.6	Repose de panneau de signalisation	U	4.000	132.12	528.48
14.7	Pose de barrières de voie	U	4.000	187.17	748.68
	<i>Total chapitre : SIGNALISATION VERTICALE</i>				<i>1 277.16</i>
15	SIGNALISATION HORIZONTALE				
pn 15.18	Zig zag arrêt de bus jaune enduit	u	1.000	250.00	250.00
pn 15.19	Bande de guidage 3 canelures blanches de 17 cm	m1	17.000	42.75	726.75
pn 15.20	bande podotactile thermo colle blanche 40/60	m2	7.440	162.50	1 209.00
pn 15.21	bande résine granulaire ton pierre	m1	17.000	21.00	357.00
pn 15.22	résine granulaire ton pierre 1.2/2.5	m2	9.000	45.00	405.00
pn 15.23	logo PMR gd modele	u	1.000	75.00	75.00
	<i>Total chapitre : SIGNALISATION HORIZONTALE</i>				<i>3 022.75</i>
	Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours.				

Montant total HT (EUR)	37 903.77
TVA 20.0%	7 580.75
Montant total TTC (EUR)	45 484.52

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à MERIGNAC, le vendredi 7 mars 2025
 Chef d'agence
 Pierre-Alain ROGNON

Date et signature du client
 Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
 BON pour ACCORD"

Sens vers Beautiran

Nos réf : Doc 1654789 | Op 24201
 Dossier suivi par : Sebastien GOUSSARD

MERIGNAC, le 21/03/25

DEVIS : MAC CESTAS2025 arrêt de bus rd 1010 a cote du giratoire st jacques de compostel

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	PREPARATION, INSTALLATION ET MISE EN SECURITE DU CHANTIER, DOE				
1.5	Mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores	J	15.000	99.09	1 486.35
1.6	Fourniture et mise en place de balises	ML	75.000	11.01	825.75
	Total chapitre : PREPARATION, INSTALLATION ET MISE EN SECURITE DU CHANTIER, DOE				2 312.10
2	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
2.4	Terrassement mécanique sur trottoir	M3	26.000	38.54	1 002.04
2.5	Plus value pour démolition de roche dure ou béton	M3	3.000	33.03	99.09
2.6	Décroûtage de revêtement en enrobé	M2	10.000	11.01	110.10
2.7	Découpe ou revêtement à la sole	ML	3.000	3.30	9.90
2.17	Evacuation des débris dans une décharge agréée	M3	26.000	13.21	343.46
	Total chapitre : TRAVAUX DE TERRASSEMENT				1 564.59
3	REMBLAIS, COUCHES DE FONDATION ET COUCHES DE BASE				
3.2	Fourniture et mise en place de géotextile	M2	91.000	1.65	150.15
3.8	Fourniture et mise en place manuelle de matériaux recyclés 0/20, 0/31.5, 0/63	M3	21.000	63.86	1 341.06
3.11	Mise en place mécanique de terre de remblai	M3	10.000	22.02	220.20
	Total chapitre : REMBLAIS, COUCHES DE FONDATION ET COUCHES DE BASE				1 711.41
5	TRAITEMENT DE SURFACE				
5.8	Transport et mise en œuvre mécanique d'enrobés BBA/é rouge	T	17.000	236.72	4 024.24
5.15	Plus-value pour mise en œuvre manuelle de matériaux hydrocarbonés	T	17.000	93.59	1 591.03
	Total chapitre : TRAITEMENT DE SURFACE				5 615.27
6	MACONNERIES				
6.1	Fourniture et pose de bordures type P1	ML	31.000	25.32	784.92
6.13	Coupe de Bordures	ML	6.000	6.61	39.66
6.16	Réparation de bordures (épauleures)	U	15.000	16.52	247.80
	Total chapitre : MACONNERIES				1 072.38
10	BETONS ET MORTIERS				
10.1	Béton BPS C16/20	M3	1.000	209.19	209.19
	Total chapitre : BETONS ET MORTIERS				209.19
15	SIGNALISATION HORIZONTALE				
pn 15.18	Zig zag arrêt de bus jaune enduit	u	1.000	250.00	250.00
pn 15.19	Bande de guidage 3 canelures blanches de 17 cm	ml	17.000	42.75	726.75
pn 15.20	bande podotactile thermo colle blanche 40/60	m2	7.440	162.50	1 209.00
pn 15.21	bande resine granulaire ton pierre	ml	17.000	21.00	357.00
pn 15.22	resine granulaire ton pierre 1.2/2.5	m2	9.000	45.00	405.00



Etablissement de Mérignac

Page 2 / 3

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
pn 15.23	logo PMR gtl modèle <i>Total chapitre : SIGNALISATION HORIZONTALE</i>	u	1.000	75.00	75.00 <i>3 022.75</i>
Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours.					

Montant total HT (EUR)	15 507.69
TVA 20.0%	3 101.54
Montant total TTC (EUR)	18 609.23

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à MERIGNAC, le vendredi 21 mars 2025
 Chef d'agence
 Pierre-Alain ROGNON

Date et signature du client
 Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
 BON pour ACCORD"